

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2200

AMENDEMENT

présenté par

M. Martineau, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gervais, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, Mme Guillerm, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Mattei, Mme Maussion, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une demande porte exclusivement sur une extension d'autorisation de mise sur le marché pour des usages concernant des productions végétales d'ornement reconnues comme usages mineurs, l'agence peut, dans le respect de l'évaluation des risques, autoriser la réutilisation de données existantes lorsqu'elle ne remet pas en cause l'enveloppe de risque. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les productions de végétaux d'ornement sont structurellement des usages mineurs : faibles surfaces, grande diversité d'espèces, volumes marginaux, et absence d'usage alimentaire, ce qui réduit l'intérêt économique des extensions d'AMM pour les titulaires.

Dans un contexte où près de 85 % des fleurs coupées et près de 60 % des végétaux d'intérieur et d'extérieur vendus en France sont importés, et où le déficit commercial des produits végétaux avoisine 1 milliard d'euros, la sécurisation des moyens de protection des cultures est une condition de la souveraineté végétale.

Le présent amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à faciliter les demandes d'extension d'autorisation de mise sur le marché pour des usages concernant des productions végétales d'ornement reconnues comme usages mineurs, dans le respect des obligations européennes et sans remettre en cause les normes environnementales ou sanitaires, en facilitant la réutilisation de données existantes.

Le présent amendement a été retravaillé avec l'interprofession Valhor.